

COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
vendredi 24 mars 2017
Séance ouverte à 19 heures 00

Présents :

Mmes et MM., BISSONNIER, BONJEAN, BOVIGNY, CROISSET, FARINHA, JUTEAU, LAURENT, LE BON, LEVOUX, MALBO, MARNIER, POIGNARD, ROLAND, TAUZI, THAUVIN, VENON

Absents ayant donné pouvoir :

I. ALA VOINE pouvoir à C. MARNIER

C. LUTON pouvoir à P. JUTEAU

F. BRIMBOEUF pouvoir à C. LAURENT

M. GAUTHIER pouvoir à D. BISSONNIER

O. TAFFOUREAU pouvoir à S. CROISSET

Absents excusés :

H. ARCHENAUULT, Y. DUBOIS, M. EL MAOUJOU DI, F. HOCHET, P. GOYER

A l'unanimité, Mme BOVIGNY a été désignée secrétaire de séance, fonction qu'elle a acceptée, assistée de Mme OGER, auxiliaire.

Le Maire indique que le Conseil a été convoqué sous délai d'urgence en raison de la date butoir introduite dans la loi ALUR et la date du prochain Conseil trop tardive au 28/03/2017 pour se prononcer sur la question des compétences en matière de PLU.

Le Conseil est appelé à se prononcer sur l'approbation du délai d'urgence : Approuvé à l'unanimité

URBANISME

Il est rappelé que la loi ALUR apporte des changements en matière de compétence des EPCI dans le domaine de l'urbanisme, notamment les SCoT et Plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi).

Elle rend obligatoire le transfert de cette compétence dans les trois ans de la publication de la loi, soit au plus tard le 27/03/2017.

La CC des Loges existante à la date de parution de la loi deviendra donc compétente à l'expiration de ce délai.

Cependant, dans les trois mois précédant le 27 mars 2017, c'est-à-dire entre le 26/12/2016 et le 26/03/2017, les conseils municipaux du territoire de la CC des Loges ont la possibilité de s'opposer à ce transfert de compétence selon les conditions de majorité suivantes : opposition exprimée par 25% des communes représentant au moins 20 % de la population du territoire intercommunal. (Soit 4 communes et 8 235 habitants)

Il est rappelé que le PLU de la commune de Sandillon est en cours de révision et que le rattachement de celle-ci à la CC des Loges est très récent.

Il paraît donc prématuré de travailler tout prochainement sur des projets d'urbanisme communs à l'ensemble du nouveau territoire intercommunal.

Sur cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

S'OPPOSE au transfert à la Communauté de communes des Loges de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale

DEMANDE le maintien de la compétence communale en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale

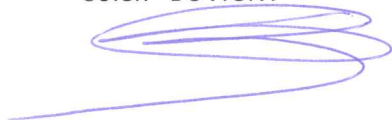
DEMANDE au Conseil communautaire de prendre acte de cette décision

CHARGE le Maire d'accomplir toutes formalités relatives à l'exécution de la présente délibération,

QUESTIONS DIVERSES : Néant

La séance est levée à 19 h 22.

Le secrétaire de séance
Solen BOVIGNY



Le Maire,
Gérard MALBO

